

Zeitschrift:	Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band:	64 (1926)
Heft:	40
Artikel:	Sentences judiciaires extraites des manuels de Moudon, de 1500 à 1713 : (suite)
Autor:	Meylan, René
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-220551

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plaisanterie à l'égard des médecins. Mais que vienne la maladie et les plus crâneurs, les plus narquois, sont les premiers à faire appel au secours de la Faculté. Et, après s'être assurés que portes et fenêtres sont bien closes, que personne ne les voit, ils agitent un flacon, au col capuchonné de papier de couleur, et, prestement, en fermant les yeux, en serrant les oreilles, ils avalent une cuillerée du précieux liquide, en faisant une horrible grimace.

Il faut toujours en arriver là. Nous aurons toujours des médecins et des pharmaciens avec nous, et c'est heureux, en somme. Il y en eut du temps d'Esculape; il y en eut du temps de Mollière, en robe noire et chapeau pointu; c'était le temps de la saignée et de la seringue; il y en a aujourd'hui; il y en aura demain, toujours.

Terminons par une petite anecdote que nous a contée une personne qui touche de près à la médecine.

Il y avait jadis, à Genève, deux vieux amis. L'un était médecin, le second banquier. Ce dernier, qui était très amateur de meubles antiques possédait une superbe armoire aux panneaux sculptés. Son ami, le médecin, dont les goûts étaient semblables, admirait fort cette armoire et suppliait le banquier de lui vendre son meuble de valeur. Il lui en offrait un beau prix. Le propriétaire ne voulait pas s'en désaisir.

— C'est inutile, répondait-il invariablement, je ne veux pas la vendre.

Et comme le médecin insistait, le banquier lui dit :

— Ecoute, si je meurs le premier, tu l'auras. Je te la lègue avec tout ce qu'elle contient. Je n'enlèverai rien.

Le banquier mourut avant son ami. Ses héritiers, respectueux des dispositions testamentaires du défunt, firent porter l'armoire chez le médecin. Mais, ayant recommandé le testateur, prenez bien garde et transportez-là debout et avec toutes les précautions possibles.

Lorsque le légataire ouvrit la fameuse armoire, il y trouva, alignés avec soin et par ordre chronologique, tous les remèdes que le médecin avait prescrits à son ami. Ils étaient intacts et accompagnés des ordonnances.

Le défunt, on peut le supposer, ne croyait pas à la médecine... Mais aussi il est mort le premier.

X.

Le véritable Messager boîteux de Berne et Vevey, pour 1927. — Éditeur : Société de l'Imprimerie et Lithographie Klausfelder, Vevey. — Prix: Fr. 0.60. Vevey fêtera l'année prochaine sa célèbre Fête des Vignerons. Avec une légitime fierté, le Messager boîteux pour l'an de grâce 1927, qui en sait long sur les fêtes précédentes, commente l'événement par un article enthousiaste, émaillé de précieux renseignements. Ayant dit le plus important de ce qu'il avait à dire, il donne ensuite la parole à une foule de collaborateurs. Mlle L. Chatelain a écrit « La fin d'un épouvantail », un alerte récit historique, M. le Dr G. Kraft un article fort bien tourné sur « La télégraphie sans fil ». Plus loin, c'est une délicieuse poésie de M. Ed. Vautier, puis « La Mode à travers un siècle et demi », une notice sur le « Château de Blonay », par M. E. Mottaz, « La Méprise de Hans », une nouvelle savoureuse de M. A. Roulier. Enfin « Sauvez les oiseaux », « Au Pôle Nord », la « Revue de l'année », donnent une foule d'aperçus intéressants sur des sujets actuels.

Il faut citer encore la grande planche qui, traitée avec un soin tout particulier, constitue un document géographique de premier ordre. Elle révèle l'aspect, pris à vol d'oiseau de la fraction occidentale du bassin du Léman et embrasse une grande partie de la terre vaudoise et genevoise. La série de ces cartes continuera ces années prochaines.

Tout cela, précédé par le calendrier et la liste des foires soigneusement tenue à jour, est parsemé d'histoires, d'anecdotes, de bons mots, de nombreuses illustrations. Ainsi faisant, le véritable Messager boîteux de Berne et Vevey apporte pour la 220me fois à ses fidèles lecteurs des délassements et des enseignements dont ils ne pourraient que difficilement se passer.

S. A.

C'est très simple. — Pourriez-vous me donner l'adresse de votre dentiste ?

— Parfaitement... rue Aubert.

— Quel numéro ?

— Je ne sais pas le numéro, mais vous le verrez bien, il est sur la porte...

SENTENCES JUDICIAIRES EXTRAITES DES MANUAUX DE MOUDON, DE 1500 A 1713

(Suite.)

Les châtiments « frappants » ne sont appliqués généralement qu'aux enfants.

En 1687. Le fils de Jean Pierre Faucherres ayant été convaincu d'avoir mis le feu dans un chêne au Bois devant, a été ordonné « que le petit gouverneur prierai le régent d'escholle de l'estriller à la bonne façon et le père condamné à planter six chênes. »

En 1704, un garçon « recommandé » par son père, est fouetté par son régent, au collège, pour avoir cueilli des glands !

Que voilà un bon système pédagogique pour faire apprécier l'école et aimer les maîtres !

On ne voit pas que le *Retrait de bourgeoisie*, peine prévue pourtant, ait été appliquée.

Le 25 août 1668, un sieur Baguet est reçu bourgeois et prête serment en cette qualité après avoir payé 800 florins au bénéfice de la ville, deux fusils avec leur garniture, deux sœaux à incendie en cuir bouilli et un écu blanc aux Srs Chastellain, banderet et conseillers et deux écus blancs aux dixainiers payables promptement.

Comme remerciement à ces libéralités, on prévient charitalement ce nouveau bourgeois « que s'il venait par leur mauvais ménage à faire disputer ils seront entièrement déboutez de leur présente bourgeoisie. »

Ce sieur ne devait pas avoir une réputation pure et sans taches.

Les amendes sont infligées souvent et abondamment ; c'était une source de revenus pour la ville qui en percevait la moitié.

En 1516 le Conseil est très sévère pour les malfaiteurs et voleurs de fruits et légumes, la peine est plus forte lorsque le délit a été commis de nuit. Celui qui ne peut payer est *fustigé* et *expulsé* de la ville. Si la justice de Berne fut raide, celle des ducs de Savoie le fut parfois aussi.

En 1516, on amende ceux qui jouent aux quilles et aux cartes après neuf heures du soir (le jass n'était pas pratiqué à cette époque), ceux qui circulent muttamment sans chandelles allumées, ceux qui portent des pierres pendant la nuit, ceux qui disputent dans les tavernes, ceux qui blasphèment, ceux qui jettent les immondices par les fenêtres ou se soulagent sur la rue.

En 1539 on inflige trois sols d'amende à ceux qui laissent les porcs aller « vagant et vortoillant par la ville ».

En 1548, forte amende à Claudaz, veuve de Jacques Pérusset, hôtess de la maison de ville pour avoir mal servi nos souverains seigneurs.

En 1668, Philippe Chastelanaz ayant tondu son chien sur le chemin tendant à Bussy, « ayant été cité et entendu, ses excuses n'ayant pas été bastantes ni légitimes » est condamné à 5 florins d'amende en faveur de la ville.

L'amende peut être suivie d'expulsion.

Le 15 décembre 1586 Claude Chantran qui a « retenu un chert (char) de blé qui se menait au marché doit être gagé par le bamp et luy imposé de vuyder la ville », moyen commode de se débarrasser des indésirables.

En novembre 1587, « Isabelle vefve de Jean Gueix, chappuis estant appelée pour avoir refusé de se contenir et tenir sa porte close, selon que le statut porte, que mesme cela est attesté par l'officier, nonobstant excuses a été adjugée à forme de l'ordonnance des habitants à 15 florins et vuyder la ville ».

Glisons mortels, n'appuyons pas, remarquons seulement les termes galants en lesquels ces choses-là sont dites.

Il serait fastidieux de citer d'autres cas où des amendes furent prononcées ; l'énumération ci-dessus suffit à donner une idée des différents genres de délits réprimés par des amendes.

La peine de l'*estrapade* usitée au XVIe siècle, souvent suivie d'expulsion, était réservée aux « matrones publiques, ruffianes, souteneurs, ribaudes et autres maquerelles ».

L'*estrapade* était un supplice qui devait ôter

aux condamnés l'envie de récidiver ; il consistait à hisser le délinquant, les mains liées, à une certaine hauteur et à le laisser retomber rudement à une courte distance du plancher.

Un autre genre de supplice était la peine du *collier*.

En 1544, lit-on dans les manuels en façon de réminiscence du décalogue : « Nul ne doit détruire serviteur, servante, ne autre personne subiecte à père de famille, ne soubornée, ne rezorzialier aucune chose que soy prise et de tirer outre le vouloir et le consentement de celluy ou de ceulx à qui il appartient. Et ce, sous la payne d'être mis au *collier* trois heures durant. »

En quoi consistait la peine du *collier* ? L'ouvrage de Lehmann « Le bon vieux temps » renferme une planche où l'on voit un bonhomme exposé à la vue du public, le cou ainsi que les poignets enserrés dans des ouvertures formées par la juxtaposition de deux fortes planches fixées par un cadenas.

(A suivre).

Dr R. Meylan.

L'OUVERTURE



N jour comme un autre pour les indifférents, mais pour les disciples de St-Hubert, quelle fête !

On part au petit jour avec armes et bagages. On a des bottes, des bottes. Ou des souliers massifs avec des « leggins » (on ne dit plus « jambières »). On a l'œil clair, le geste précis et abondant, la voix nette. On est chasseur.

On arpente le cher pays qui vous sourit. On est nerveux. Pan ! pan ! Quelque frère heureux ? On a le fusil au bras, canon bas, comme il sied. Le chien trottine, flairant le terrain. Il gémît, il pleure presque : est-ce un renard ? ou lièvre ? Ou quelque chat rôdeur ?...

On va, on va toujours. Le fusil pèse Jamais Diane ne fut si bête en sa chienne de vie. Le soleil devient tropical. Et puis, quel terrain ?... Où sont les choux de jadis et les lièvres géants ? Le pays est charmant, l'air est pur... Mais le carnier est vide, vide, vide...

Il faut dîner : menu très étoffé, et quelle faim !

Puis on reprend l'histoire ci-dessus, véritable juif errant, pendant des heures encore ; on va... on va...

Et le soir tombe, doux et attendri, et l'on rentre boudouille. Demain, cela ira mieux. On dit : « Quand mon chien n'est pas décidé... » Ou bien : « Je n'avais pas le plomb nécessaire... »

Un philosophe serein devrait bien ajouter un chapitre au Manuel du Parfait chasseur pour calmer le cœur ulcéré du veneur déçu. Je propose comme épigraphie : « A la chasse, il y a toujours quelqu'un d'attrapé ! »

St-Urbain

BOITE AUX LETTRES.

Mme Gisèle Q., à Nyon. — Vous demandez, Madame, que notre modeste « Conteuse » contribue, par sa grande publicité, à la suppression de la guerre. Hélas ! Madame, ce désir de toutes les mères de famille est aussi difficile à réaliser que l'abolition des maladies et des tremblements de terre. Regrets.

De bonne heure. — Ma chère, ne te fâche pas. Je te jure que, cette fois encore, c'est moi qui suis parti le premier du cercle.

— Tu dis toujours cela.

— Oui, mais cette nuit je puis le prouver.

— De quelle façon ?

— Mais tu ne vois pas le beau parapluie que je rapporte à la place de celle que j'avais en partant ?

Mme A. W. à Nyon. — Adressez-vous pour cela, en toute confiance, à la présidente de l'œuvre pour la Protection des Vieux-Garçons, rue d'Etraz, à Lausanne, No 72 au premier (porte à gauche).

A. M. Gustave Simond à Renens. — Nous ne savons si ce nouveau système de dentiers en ciment armé est très pratique. Vous pourriez l'essayer et nous dire ce que vous en pensez (notre rédacteur en chef souffre de nombreuses dents cariées, il est indécis de se faire extraire ses dents. Si votre essai est heureux, ça le décidera certainement.)

LE MARIAGE D'AUGUSTINE

DANS leur petite villa située sur la route de Grenoble, presque à l'entrée de Ville-roche, M. et Mme Champlin n'étaient pas sans inquiétude au sujet de leur fille unique. Augustine avait vingt-trois ans, et pas un pré-